



## TARIFS & REGLEMENT FINANCIER

(annexe à la fiche d'inscription)

\*

**2026-2027**

Nature des frais	Période facturée	Montant
Frais généraux annuels*	Septembre	265,00 €
Contribution enseignement SEPT	Septembre	192,00 €
Contribution enseignement TRIM 1	1er trimestre	576,00 €
Contribution enseignement TRIM 2	2ème trimestre	576,00 €
Contribution enseignement TRIM 3	3ème trimestre	576,00 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>		<b>2 185,00 €</b>

\* *Frais généraux annuels* : assurances, frais administratifs, eau, électricité, matériel de sport, jeux...

### Autres frais facturés :

- Droits d'inscription des nouveaux élèves : 40 € par enfant, facturé en septembre
- Indemnité de culte annuelle (mise à disposition de l'aumônier : 15 € par enfant, facturé en septembre
- Livres loués par l'école : 3 € par année scolaire et par livre (Cf. liste de livres par classe), facturé en septembre
- Forfait photocopies : 35 € par année et par enfant, facturé en septembre
- Etude régulière (L/M/J) : 30 € en septembre ; 80 € le trimestre / Etude occasionnelle : 5 €
- Surveillance & Jeux des paniers-repas : 4 € par jour et par enfant

### Réductions :

Les familles ayant plusieurs enfants inscrits dans l'école bénéficient d'une réduction sur la contribution d'enseignement de 10% pour le 2ème enfant, 15% pour le 3ème, 20% pour le 4ème...

\*\*\*\*\*

**Rappel :** L'inscription de vos enfants à l'école Saint-Joseph suppose l'acceptation du présent règlement financier. Pour toute situation particulière ou difficulté financière, merci de prendre directement contact avec l'économat à l'adresse : [econome@saintjoseph.ovh](mailto:econome@saintjoseph.ovh) ou au 06.64.40.06.43.

### Autres informations :

***Tout mois commencé reste dû même en cas de départ en cours d'année !***

L'inscription au panier-repas ou à l'étude se fait **pour le mois**. Les changements de régime d'un mois à l'autre doivent être signalés par mail **15 jours avant le début du mois concerné**.

En cas d'absence prolongée pour cas de force majeure ou une maladie d'une durée de 5 jours consécutifs ou plus (dûment constatée par certificat médical) un remboursement peut être effectué.

- 1. Arrhes :** Montant non remboursé en cas d'une annulation d'inscription sauf cas de force majeure (mutation...)
- 2. Facturation :** 4 factures sont établies au cours de l'année. La première en septembre puis au début de chaque trimestre scolaire. Une facture complémentaire à la fin du mois de juin vous sera éventuellement adressée pour des frais qui seraient postérieurs à la facture du 3<sup>ème</sup> trimestre (étude occasionnelle, sorties...)
- 3. Sorties de classe – Pèlerinages :** Facturation sur pièce.
- 4. Panier-repas :** Le repas est fourni par les parents. La règlementation des paniers-repas doit être acceptée et signée par les parents et l'élève inscrit au début de chaque année scolaire.
- 5. Mode de règlement (le paiement des factures peut être effectué en une ou plusieurs fois) :**
  - Virement (IBAN : FR76 3000 3035 6200 0500 1275 152-BIC : SOGEFRPP – Banque : SG)
  - Chèque à l'ordre de Ecole Saint-Joseph
  - Espèces contre reçu

**TSVP (Page R/V)**

## Soutien aux familles en difficulté – Appel à la générosité

L'école Saint-Joseph souhaite permettre à chaque enfant d'accéder à une éducation de qualité, quels que soient les moyens financiers de sa famille.

**Si vous le souhaitez**, vous pouvez contribuer à notre **fonds de solidarité** destiné à aider les familles rencontrant des difficultés financières à honorer les frais de scolarité.

- **Tout don, même modeste, est précieux !** Un **reçu fiscal** vous sera délivré, vous permettant une déduction de 66% de votre don de votre impôt sur le revenu (*article 200 du CGI*).
- Exemple : un don de 100 € ne vous coûte réellement que 34 € après déduction fiscale.

### **Merci pour votre générosité !**

« *Il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir.* » (Actes 20, 35)

### Pour faire un don :

- par **virement** (même IBAN que pour les frais de scolarité, avec la mention *Don fonds solidaire*)
- par **chèque** à l'ordre de *École Saint-Joseph – Don fonds solidaire*
- ou **en ligne** sur notre site internet « [saintjoseph.ovh](http://saintjoseph.ovh) » (bouton de don redirigeant vers HelloAsso)

### **Transparence et confiance :**

*Un compte rendu annuel de l'utilisation du fonds de solidarité sera présenté lors du Conseil d'Administration et communiqué à l'association des parents d'élèves, afin de témoigner de l'usage fait des dons et de leur utilité concrète pour les familles aidées.*